



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**  
**Arrêté temporaire n° 41/2026**  
**Portant réglementation de la circulation des piétons**

Monsieur Benjamin LEPAYSANT, Maire de la commune de Biéville-Beuville,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise FLOTO TP sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de couvercle d'une boîte de branchement d'assainissement des eaux usées,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

L'entreprise FLORO est autorisée à réaliser lesdits travaux entre le 12 mai et le 12 juin 2026 à raison d'une journée d'intervention sur la période à hauteur du 107 rue de la Fresnaye. A cet effet, la circulation des piétons sera interdite à hauteur du chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise FLORO TP.

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Biéville-Beuville et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse, dans un délai de deux semaines sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le 7 mai 2026



Le Maire,  
Benjamin LEPAYSANT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.